



Textes Fonction publique de référence

- [Décret n° 2014-513](#) du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- [Circulaire du 5 décembre 2014](#) relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Selon le Ministère, le RIFSEEP est destiné à se substituer, pour tous les agents relevant de la loi du 11 janvier 1984 - sauf exemptions : les enseignants - à toutes les primes fonctionnelles jusque-là applicables. Il s'inscrit dans un processus de refonte et de simplification des régimes indemnitaires. Il est conçu pour être applicable à l'ensemble des corps et à toutes les catégories statutaires, sans être réservé à la seule filière administrative.

Ce dispositif est articulé autour de deux indemnités : l'indemnité principale qui est assise sur les fonctions de l'agent (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise -**IFSE**- et le complément indemnitaire annuel (**CIA**) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif.

La CGT revendique

- ▣ La suppression de l'entretien d'évaluation et de tout dispositif qui remettrait en cause une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et le déroulement de carrière.
- ▣ Dans l'immédiat, la dissociation de l'évaluation de la progression de carrière.
- ▣ Aucune enveloppe fermée globale du nombre de mois de réduction d'ancienneté.
- ▣ La suppression des quotas de 20 % et 30 % bénéficiant d'une progression de note.
- ▣ Aucune majoration de la durée d'échelon qui implique un ralentissement de la carrière.
- ▣ Aucune rémunération mensuelle brute inférieure à 2 200 € (soit 1 800 € net) et une augmentation immédiate de plus de 400 € (90 points d'indice) pour tou-te-s.
 - ▣ La revalorisation immédiate du point d'indice de 8 %.
 - ▣ La refonte de l'ensemble des grilles de traitement.
 - ▣ La suppression de toutes les primes et leur intégration dans les rémunérations.
 - ▣ En mesure transitoire, même niveau d'indemnités pour l'ensemble des corps (AENES, ITRF, Bibliothèques) à 20% de la rémunération.

La CGT rappelle que ses revendications permettraient de répondre rapidement, clairement et facilement à la nécessaire révision en profondeur du traitement des agents de la Fonction publique en général et des salariés de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en particulier.

RIFSEEP =

IFSE



Indemnité forfaitaire (partie fixe)

+

CIA



Compensation aléatoire
(partie « cirage de pompes !! »)

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise)

L'IFSE remplace la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) pour les B et A, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les C, et la prime de fonction informatique (PFI). La PFI (BAP E uniquement) sera donc incluse dans l'IFSE désormais. Certaines indemnités ou autres versements seront cumulables avec le RIFSEEP (exemple : la NBI).

Modulations et réexamen de l'IFSE

En cas de mobilité : Que celle-ci soit fonctionnelle ou géographique, l'agent se verra attribuer 1% de la moyenne IFSE de son corps et de son groupe de fonction. Cette « valorisation » sera acquise et reconductible

En cas de changement de groupe : il est prévu d'attribuer un montant mensuel différent en fonction du corps auquel l'agent appartient.

En cas de changement de grade : il est prévu une revalorisation annuelle.

Le réexamen individuel (positionnement de groupe) aura lieu tous les 3 ans en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ATTENTION !!! Réexamen ne veut pas dire augmentation. Il peut signifier une baisse. Cela dépendra de l'entretien professionnel. Le CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) associé à la fiche de poste devient donc prépondérant pour le déroulé de carrière et la rémunération.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Il est destiné à récompenser l'engagement professionnel de l'agent et son investissement personnel. Il s'agit d'un complément indemnitaire annuel *facultatif*. Il peut être décidé de l'attribuer à toutes les catégories de personnels, ou à certaines d'entre elles uniquement, ou encore à aucune.

Il individualise le travail et sa rémunération. Il vise à mettre en concurrence les personnels.

INUTILE de dénigrer votre collègue ou vouloir mieux faire car nous savons déjà qu'aucune « enveloppe » supplémentaire ne sera attribuée !!

Lorsqu'il est mis en place dans certaines académies son montant est ridicule et dérisoire !!



LA CGT EDUC ACTION CONTINUE DE SE BATTRE A VOS CÔTÉS

ALORS REJOIGNEZ NOUS !!!!



**A remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer
à CGT Educ'action Maison du Peuple 63 000 Clermont-Ferrand**

@ : uasencgt.ac.clermont@gmail.com

04.73.36.69.97

(Mme, M.) Nom Prénom
Adresse personnelle
Code postal Commune
Tél. Mél
Grade ou corps Discipline
Lieu d'exercice
Code postal Commune

Retrouvez nous sur notre site : <http://cgteduc-ac-clermont.org/> et sur Facebook